



Département finances, marchés et performance
Direction juridique, assurances et assemblées
Service juridique

Décision n°2026_73DEC

Objet : recours contre le courrier du 27 novembre 2024 informant l'association L214 de ce que la Ville de Nantes ne sert plus de foie gras lors de ses réceptions officielles, repas festifs scolaires et événements municipaux

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à la maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n° 2026_06ARR du 6 février 2026 portant délégations de fonction et de signature aux élus ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Ville dans l'instance citée en objet ;

Décide

Article 1^{er} - De défendre les intérêts de la Ville dans l'instance suivante :

- Tribunal administratif de Nantes, requête n° 2504593 du 13.03.2025 : Monsieur Hervé de ROQUEMAUREL, demande au Tribunal d'annuler « la décision du 27 novembre 2024, par laquelle le maire de Nantes a interdit le service du foie gras lors des événements municipaux », ensemble la non réponse à son recours gracieux et de mettre à la charge de la Ville la somme de 2 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

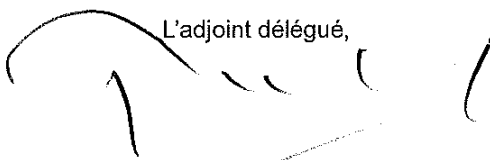
Nantes, le **26 FEV. 2026**

Pour Madame la maire,

L'adjoint délégué,

Transmis en préfecture le :
27 FEV. 2026

Mis en ligne le :
27 FEV. 2026


Pascal BOLO